

N° 8873. CONVENTION (N° 124) CONCERNANT L'EXAMEN MÉDICAL D'APTITUDE DES ADOLESCENTS À L'EMPLOI AUX TRAVAUX SOUTERRAINS DANS LES MINES. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTE-NEUVIÈME SESSION, GENÈVE, 23 JUIN 1965¹

17 juin 1970

RATIFICATION de la RÉPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIÉTIQUE D'UKRAINE
(Pour prendre effet le 17 juin 1971.)

19 juin 1970

RATIFICATION du PANAMA
(Pour prendre effet le 19 juin 1971.)

N° 9298. CONVENTION (N° 126) CONCERNANT LE LOGEMENT À BORD DES BATEAUX DE PÊCHE. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA CINQUANTIÈME SESSION, GENÈVE, 21 JUIN 1966²

17 juin 1970

RATIFICATION de la RÉPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIÉTIQUE D'UKRAINE
(Pour prendre effet le 17 juin 1971.)

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 614, p. 239; pour les faits ultérieurs, voir l'annexe A des volumes 632, 640, 642, 645, 648, 649, 667, 671, 686, 699, 711 et 724.

² *Ibid.*, vol. 649, p. 229, et annexe A des volumes 686 et 711.